

VILLE DE NYONS

N° 52 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SAS INFREP.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un bail entre le Commune de NYONS et la SAS INFREP pour la location d'un local, d'une superficie de 34 m², situé 34 avenue Paul Laurens – 26110 Nyons.

ARTICLE 2

Ce bail est signé pour une période de 2 ans et 5 mois, à compter du 1 août 2023. Le loyer mensuel est fixé à 240€ hors charges.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 30 juin 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

